



ARRÊTÉ

Portant Réglementation temporaire de la Circulation et du Stationnement

Numéro : SL/VG/98-05-2024

Objet : La course Critérium cycliste de Vern-sur-Seiche le vendredi 14 juin 2024

Le Maire de la Commune de Vern-sur-Seiche ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande présentée par l'Union Sportive de Vern Cyclisme, en vue d'être autorisée à organiser une course Critérium cycliste le vendredi 14 juin 2024 à Vern-sur-Seiche ;

Considérant les risques engendrés par la cohabitation des véhicules et des coureurs sur le parcours de la course ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité de l'association et des usagers ;

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le vendredi 14 juin 2024 de 17h30 à 23h30 et le stationnement le vendredi 14 juin 2024 de 08h00 à 23h30, sur les axes suivants :

- Rue de Châteaubriant depuis la Mairie jusqu'à l'intersection de la rue du Boël.
- Rue du Boël (entre la rue de la Libération et la rue du Parc).
- Rue du Parc.
- Rue de la Libération (entre la rue du Parc et l'avenue de la Gare).
- Avenue de la Gare (jusqu'à l'intersection de la rue de la Maillardière).

- Rue de la Maillardière (à partir de l'intersection avec l'avenue de la Gare jusqu'à la rue de Châteaubriant).
- Rue des Ajoncs d'Or.
- Rue des Perrières (entre passage à niveau et rue de la Maillardière).
- Rue des Rossignols.
- Avenue des Hirondelles.

Stationnement interdit sur les parkings suivants le vendredi 14 juin 2024 de 08h00 à 23h30 :

- Parkings devant la Mairie y compris parking près de l'ancienne caserne des Pompiers.
- Parking latéral rue de Châteaubriant (à partir du carrefour avenue des Hirondelles jusqu'à la rue de la Maillardière).

ARTICLE 2 : La signalisation (barrières, panneaux...) sera mise à disposition par les Services Techniques Municipaux, devant la Mairie. Le demandeur assurera la mise en place, le maintien puis le retrait après la course.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Vern-sur-Seiche et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vern-sur-Seiche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En Mairie, à Vern-sur-Seiche
Le 16 mai 2024

Le Maire,



Stéphane LABBE



Publié le : **21 MAI 2024**

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.

CIRCUIT COURSE CRITERIUM

